

MAIRIE DE VIRIAT

DECISION DU MAIRE

OBJET : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la structuration d'une politique seniors

Monsieur le Maire,

RAPPORTE

qu'il a signé une convention d'occupation précaire avec Maître Laforest, Notaire, pour la mise à disposition onéreuse pour une durée initiale de 3 ans d'une partie du rez de chaussée du tènement Mazuy acquis par le biais d'une opération de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ain.

Le montant de la redevance s'élève à 7 € HT/m² soit 512.40 € TTC /mois.

INFORME

le conseil municipal du 12 décembre 2024 de sa décision

Fait à Viriat, le 12 décembre 2024

LE MAIRE,
Bernard PERRET

